

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2022-068

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés Publics

Objet : Attribution du marché de travaux pour le réaménagement de la mairie Les Deux Alpes

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1,
VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de
l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite réaménager les locaux de la mairie,
CONSIDERANT le lancement d'une consultation le 8 mars 2022, sous la forme d'un marché à
procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mars 2022,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2022,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de réaménagement de la mairie Les Deux Alpes est attribué comme
suit :

Lot n° 3 – Electricité

SAS IDEO
8 rue du Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS
Email : ideosas@gmail.com
Tél : 06 02 27 55 82
SIRET : 840 348 361 000 22

Pour un montant de 51 917 €HT

Lot n° 4 – Menuiserie intérieure

L'ART DU BOIS
2 rue Georges Politzer – 38130 ECHIROLLES
Email : lart-du-bois.miccoli@wanadoo.fr
Tél : 04 75 09 14 67
SIRET : 342 127 305 000 15

Pour un montant de 127 892,50€HT

**Lots n° 5 – Plâtrerie / Lot n° 7 – carrelage faïence / Lot n° 8 – sol souple / Lot n° 9 – menuiserie
extérieure**

EURO CONFORT MAINTENANCE
19 rue Martin Luther King – 38400 SAINT MARTIN D'HERES
Email : euroconfortm@gmail.com
Tél : 04 76 43 46 46
SIRET : 421 378 712 000 44

Pour un montant de

- 42 124,25 €HT pour le lot n° 5
- 9 417 €HT pour le lot n° 7
- 44 882 €HT pour le lot n° 8
- 48 590 €HT pour le lot n° 9

Lot n° 6 – Peinture

BOSSANT LOVERA

Les Plâtrières C – 20 place de la gare – 38560 JARRIE

Email : contact@bossantlovera.fr

Tél : 04 76 96 42 89

SIRET : 057 500 332 000 44

Pour un montant de 17 913,40€HT

Article 2 : le lot n°1 – démolition et le lot n°2 – plomberie sont infructueux

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 15 juin 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Christophe AUBERT

